
JEU-CONCOURS - SONNEZ LE COUP D'ENVOI

17 février 2024

ARTICLE 1ER : SOCIETE ORGANISATRICE

La société « HUNYVERS », SA au capital de 96 852,55€, située à 19 rue Jules Noriac 87000 LIMOGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro B 488 930 694 ; organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit débutera le **samedi 17 février 2024 à 9h** et prendra fin le **samedi 17 février 2024 à 17h30** dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU (PARTICIPANTS)

Ce jeu gratuit est accessible exclusivement dans les concessions proposant ce jeu. Il débutera le **vendredi 17 février 2024 à 9h** et prendra fin le **samedi 17 février 2024 à 17h30** dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Hunyvers se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer plusieurs fois.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considéré comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouvel affichage et entrera en vigueur sur le site internet Hunyvers. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devront cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Principes du Jeu :

- Jeu organisé dans la concession de Hunyvers Brive, 3 rue Louis Rodas, 19100 Brive la Gaillarde.

Du **samedi 17 février 2024 à 9h** au **samedi 17 février 2024 à 17h30**, chaque personne qui se présente dans la concession Hunyvers Brive peut participer à notre jeu « Sonnez le coup d'envoi » :

Voici comment participer :

1. Recevez votre bulletin de participation : À l'accueil du magasin, des bulletins de participation sont disponibles à côté de l'urne de jeu

2. Répondez correctement à la question posée : « En quelle année le CA Brive Corrèze a été champion d'Europe au rugby ? » et remettez votre bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

3. Marquez des points :

Si vous trouvez la bonne réponse, alors vous serez sélectionné pour le tirage au sort.

4. Tirage au sort : Une fois sélectionné au tirage au sort, un tirage aura lieu pour désigner le bulletin gagnant du ballon officiel de rugby du CA Brive dédié par l'ensemble de l'équipe : valeur de 50 euros.

Le lot sera donné directement à la fin du jeu. Si la personne n'est plus en concession, elle sera contactée par téléphone. Toute participation sera annulée en cas de fraude, usage de fausse identité, ou identité qui ne serait pas la sienne.

Ce Jeu est limité à une participation par personne et ce, uniquement dans les concessions participantes Hunyvers.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Un ballon de officiel de rugby du CAB dédicacé pas l'ensemble de l'équipe d'une valeur de 50 euros.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le prix.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné à 17h30 à la suite du dépouillement des bons de participation. Il pourra être appelé s'il ne se trouve plus en concession.

Hunyvers se réserve le droit de ne pas faire gagner toute personne cliente présentant un solde comptable débiteur de nature à entraîner une action du service contentieux. Il sera nommé un autre gagnant (celui ayant le plus de points derrière lui) qui sera maintenu en réserve pour devenir le nouveau gagnant en remplacement de celui qui aurait été éliminé en cas de solde débiteur.

Le gagnant sera averti à la fin du jeu, par l'animateur sur place, s'il a remporté un lot.

Si le participant ayant remporté le lot ne se manifeste pas auprès de notre animateur dans un délai de 48h après avoir été contacté par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le jeu « Sonnez le coup d'envoi » ou l'événement en concession n'aurait pas lieu ou, pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 9 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : LE PRESENT REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible en concession et sur notre site internet www.hunyvers.com

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier à l'une des concessions du Groupe Hunyvers.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.